

<p style="text-align:center">COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 23 septembre 2020 à 21 heures</p>
--

PRESENTS : PETIT Jean-Marie, PAPIN Florence, TAPIA Gisèle, M. CAZETTES Jean Luc, PLO Valérie, CAPUZZI Nathalie, SOBERA Christiane, LAPASSAT Jean Luc, GARRIC Bernard

Procuration : M. PUJOL Christian a donné procuration à Mme Florence PAPIN

Excusée : VIDAL Céline

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Secrétaire de séance : Valérie PLO

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ajouter à l'ordre du jour un point à savoir :
Une Autorisation permanente de poursuites accordée au Trésorier M. Claude QUETGLAS.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 Juillet 2020

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la précédente réunion du 27 Juillet 2020 et demande s'il y a des observations.

Il n'y a aucune observation.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

SIVOM/SIVU Modification Statuts

Monsieur le Maire présente la demande du Syndicat concernant la mise à jour des statuts consécutif au départ des communes de Palleville et de Garrevaques.

Après en avoir délibéré le Conseil prend acte et accepte les décisions de retrait des communes de Garrevaques et Palleville et valide la formulation des nouveaux statuts.

Voirie : Fond de concours CCLRS

Monsieur le Maire présente la demande des services de voirie de la CCLRS concernant les travaux de voirie sur le programme 2020 et tout particulièrement le financement.

Il présente le fonctionnement des fonds de concours

Notre programme de travaux routiers pour 2020 est, comme chaque année, supérieur aux subventions ou droits de tirage au niveau de la CCLRS. La part supplémentaire que nous finançons directement sur le budget de la commune est inscrit au Budget primitif, mais nous ne pouvons pas réglementairement régler directement ces travaux, cela doit passer par une écriture au niveau de la CC dans une ligne appelée Fond de Concours.

La CCLRS a pris une délibération en date du 28 juillet 2020 pour accepter cette démarche pour l'ensemble de ses communes membres.

En ce qui nous concerne le montant de cette valeur est de 15 005.32 € HTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de faire appel au fond de concours tel que présenté et mandate Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération d'attribution de délégations au Maire= Reprise de la délibération N°11062008 du 11 juin 2020 suite aux observations de la Préfecture

Monsieur le Maire présente la requête de la Préfecture concernant la délibération prise le 11 juin 2020 sur le thème de l'attribution de délégations au Maire car trop complète et pas assez précise sur certains points.

Il convient donc de retirer notre délibération et de délibérer à nouveau afin de respecter les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

Une nouvelle proposition est soumise aux membres du Conseil

Délégation d'attribution au Maire

Afin de simplifier la gestion des affaires de la commune et éviter au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires, celui-ci peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Les délégations données au maire par le conseil municipal *Article [L. 2122-22](#) du CGCT (code général des collectivités territoriales)*

- La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux)
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces délégations d'attribution au Maire.

Cette délibération Annule et remplace la délibération N°11062008 du 11 juin 2020

Procuration de la Poste

Monsieur le Maire présente la demande des services de la Poste afin qu'ils mettent à jour leurs dossiers de procuration pour donner suite aux élections municipales

Il propose de donner procuration à Mme Florence PAPIN pour le retrait et la réception d'envois recommandés de la Poste en cas d'empêchement du Maire.

Mme Florence PAPIN accepte la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le fait de donner procuration à Mme Florence PAPIN, 1ère adjointe pour le retrait et la réception d'envois recommandés de la Poste en cas d'empêchement du Maire.

DGFIP -CCID (Commission Communale des Impôts Direct) Proposition d'une liste de 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, nous devons composer une liste de 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants) que nous devons soumettre aux services des impôts.

Il rappelle ensuite la composition de la commission ainsi que les missions de cette commission.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- ✓ Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- ✓ De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants.

Un commissaire extérieur à la commune n'est plus une obligation mais est apprécié.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Il vous est proposé les noms suivants

Commissaires Titulaires	Commissaires suppléants
MARC Philippe	CHAVAGNE Pascal
PAPIN Florence	GLEIZES Claude
PUJOL Christian	GARRIC Bernard
PLO Valérie	SOBERA Christiane
TAPIA Gisèle	LAPASSAT Jean Luc
ALVERNHE Claude -REVEL	VIGUIER Jacques REVEL

Après en avoir délibéré, les membres du conseil accepte à l'unanimité la proposition et mandate Monsieur le Maire pour accomplir les démarches liées à cette décision.

Informations suivi destination des subventions

« Orientation création espace collaboratif et associatif « Espace Salle »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur la recherche d'informations quant au devenir des subventions dont nous avons les arrêtés au regard d'un changement de projet en rapport à celui faisant office de support du dossier présenté.

Suite à nos réunions et particulièrement avec M. Laurent TISSEYRE, architecte, en date du 16 juillet, nous avons avec Laurie MILESI (chargée de mission au PETR) définis les éléments à rechercher et à vérifier auprès des financeurs DETR, Régions, quant au devenir des subventions attribuées.

Pour rappel :

- Budget de 379 000 € HT,
- DETR 94 500 € soit 25% le 25 avril 2019,
- REGION 94 500 € soit 25 % le 13 décembre 2019.

Nous avons deux ans pour ne pas en perdre les bénéfices.

Monsieur le Maire précise avoir eu au téléphone, les services du Département pour qui le dossier est à la signature du Président, le Département interviendra sur notre dossier à hauteur de 18 à 25 %. La précision nous sera confirmée prochainement.

Laurie est venue chez nous le vendredi 4 septembre 2020 à 11 heures, présence de Mme PAPIN.

Les communications téléphoniques qu'elle a pu avoir avec les interlocuteurs sont :

Elle a eu un échange avec Mme Bosc de la Préfecture du Tarn, qui lui a indiqué plusieurs points :

- sur le principe, si vous changez de projet, il est nécessaire de "restituer l'enveloppe" et de resolliciter l'Etat pour une nouvelle subvention. Cela signifie que la subvention repart au niveau national et ne peut donc pas être utilisée par un autre territoire.

--> Mme Bosc m'a indiqué de vérifier cet élément auprès de M. Menestro

Il semble que l'on puisse négocier une réorientation de l'enveloppe mais rien n'est moins sûr....

- dernier élément par rapport à l'Etat :

Si vous renvoyer l'enveloppe, elle indique que le prochain dossier déposé par la commune pourrait être écarté par la préfecture (cette phrase est au conditionnel, mais les services de l'Etat recherche de plus en plus à ce que les enveloppes soient rapidement utilisées).

- côté Région : Moins de difficulté de ce côté-là : il faudra annuler la subvention avec le changement de projet mais vous pourrez obtenir, avec le nouveau dossier, 25% des travaux plafonné 400 000€ (soit 100 000 euros de subvention maxi)

Communication avec M. Menestro

En synthèse, voici ce que nous avons évoqué :

- il confirme qu'il est malvenu d'annuler une subvention DETR (car les crédits ayant été attribués en 2019, ils ne pourront être réaffectés sur d'autres projets tarnais)

- Afin de ne pas perdre l'enveloppe attribuée, il y a une possibilité (à confirmer par la Préfecture) de modifier le dossier sans changer l'arrêté d'attribution (celui-ci ne précisant pas l'adresse exacte du lieu).

Important : dans ce cas-là, même si le projet sous le hangar est plus couteux, la subvention sera limitée au montant attribué.

Nota bene : il faudrait pouvoir vous positionner d'ici la fin de l'année avec un nouveau budget.

A la suite de ces informations, Monsieur le Maire précise avoir communiqué avec M TISSEYRE, l'architecte.

L'enveloppe financière supplémentaire à mettre en œuvre est de l'ordre 100 000 €. Et cela, que ce soit dans le projet « aménagement préau » ou « aménagement salle » pour créer un espace permettant entre autres, l'amélioration de la surface pour préparation, une surface de rangement tables et chaises.....

Suivant les informations de Laurie, de toute façon, on n'aura pas plus de subvention sauf à prendre le risque de perdre la subvention DETR et prendre du retard.

Monsieur le Maire précise que le financement du besoin supplémentaire soit 100 K€ peut être réalisé par une augmentation de la valeur du prêt à effectuer de l'ordre de 60 K€ et une part d'autofinancement de 40 K€ supplémentaire. Cela reste à affiner

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de s'engager dans la démarche de financement de 100 000 € supplémentaire permettant ainsi de revoir et d'affiner les projets.

Il mandate Monsieur le Maire afin de reprendre contact avec l'architecte pour avancer sur ce dossier.

Travaux entretiens volets appartements Place de L'Eglise

Monsieur le Maire informe que, nous devons envisager des travaux au niveau de l'ensemble des 3 appartements notamment pour les 16 volets :

- travaux de rénovation et de refixation pour partie
- les repeindre.

Pour cela, il vous est proposé que ce travail soit réalisé par M. Cazettes JL (locataire actuel de l'appart N°2).

Sa rémunération serait de 969 € obtenue par compensation de 3 loyers sur sa seule part de loyer.

La Mairie prenant en charge les fournitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de confier cette mission à Monsieur CAZETTES Jean Luc à charge pour Monsieur le Maire de vérification d'assurance.

Il sera réalisé une convention entre La Mairie et Monsieur CAZETTES

Autorisation permanente de poursuites accordée au Trésorier M. Claude QUETGLAS.

Monsieur le Maire rappelle que lors de chaque renouvellement de Conseil municipaux nous devons prendre une délibération valant autorisation permanente donnée au comptable public de Puylaurens (Tarn) en la personne de Mr. QUETGLAS Claude qui est notamment chargé du recouvrement des recettes de la collectivité.

Il est proposé de lui accorder une autorisation générale et permanente de poursuites à compter de la prise de fonction du nouveau Conseil, à l'encontre de redevables de la collectivité et de ses budgets annexes, en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriée, telle que la saisie et l'Opposition à Tiers détenteur (Employeur, Caisse d'allocations familiales, caisse de retraite, établissements bancaires).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- Autorise Mr QUESTGLAS Claude, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis

Questions diverses

- A) Présentation par M Jean Luc LAPASSAT
- Mise en activité du site internet de la commune <http://www.belleserre.fr>
Monsieur LAPASSAT précise les rubriques et évolutions activées
Chacun doit s'approprier la maîtrise du site et faire remonter les éléments de modification ou d'amélioration qu'il lui semble utile afin de faire vivre le site.
Cela servira également au référencement du site
- B) Pour information :
- Les dates des Conseil d'Ecole de Sorèze nous ont été communiquées à savoir :
- mardi 3 novembre 2020,
 - vendredi 5 mars 2021
 - mardi 15 juin 2021.
- C) Monsieur le Maire passe la parole à M. GARRIC pour un compte rendu de la réunion du SDET/TE le 9 septembre 2020.
Il précise qu'il n'y a eu essentiellement que les élections des délégués par secteur
- D) Monsieur le Maire informe le Conseil sur nos locataires.
Nos locataires de l'appartement N°1 nous quittent suite à une acquisition de résidence principale sur la commune des Cammazes.
Leur départ est prévu au plus tard le 15 octobre.
Un jeune couple doit prendre leur place en suivant aux mêmes conditions.
Nous avons fait réaliser le diagnostic obligatoire car le dernier datait de mars 2010 soit 10 ans.
- E) Monsieur le Maire demande :
- Est-ce que tout le monde reçoit à domicile les documents de la CCLRS notamment le Mag de l'interco ?
La Réponse n'est pas positive pour tout le monde.
- F) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les réunions sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) reprennent au niveau de la CCLRS.
Il faudra identifier les biens et comment ils sont classés pour pouvoir anticiper.
Nous aurons à nous prononcer dans les prochains mois, étape par étape.

Fin de séance à 23 h